

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
7 novembre 2014 à 20 heures 30

Le sept novembre deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, François MORIN, Marie-Paule QUEANT, Adjoints. Mesdames Gaëlle ADAM, Valérie DEROUIN, Brigitte DESLIS, Catherine LEFFRAY, Delphine MARTINEAU ; Messieurs Jean-Luc DELANOE, Stéphane GOUET, Eric JAMET, Maxime MONNIER,</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Chantal COUASNON (procuration à Catherine LEFFRAY), Luc GESBERT (procuration à Emmanuel FRANCO), Stéphane LANGLAIS (procuration à Bruno CORBIN), Jean-Jacques LARDEUX (procuration à Valérie DEROUIN), Laurianne PORTIER</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Stéphane GOUET</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2014
2. Décisions du Maire
3. Décision modificative
4. Plan de financement mobilier et matériel de la bibliothèque
5. Renouvellement emploi d'avenir
6. Renouvellement convention fourrière animale
7. Recrutement animateurs période vacances scolaires 2015
8. Taxe d'aménagement
9. Présentation de la synthèse géologique de la commune
10. Droit de préemption urbain
11. Questions diverses.

Le point 9 sera traité à l'issue du point 1.

Le point 4 sera abordé avant le point 3.

1) Approbation du compte rendu du 3 octobre 2014

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 3 octobre 2014, qui n'appelle aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

9) Présentation de la synthèse géologique de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Jérémy Bureau, géologue habitant Etival lès le Mans, qui expose la synthèse géologique de la commune réalisée par ses soins. Cette étude porte sur la géologie, l'histoire géologique, l'évaluation des risques naturels et l'estimation des ressources

naturelles du sol communal. Elle a été élaborée à partir de recherches de terrain et des archives scientifiques personnelles de l'auteur, en remerciement de la municipalité pour son accueil en tant que nouvel Etivalois. La spécificité locale est la pierre de roussard, dont l'église est majoritairement constituée. Le risque sismique est quasi nul, la zone à risques la plus proche se situant à plus de 200 km. Le sol d'Etival ne comporte pas d'autres ressources que l'eau, l'on n'y trouve aucun minerai précieux. Le document sera publié sur Internet avec l'accord de son auteur. Monsieur le Maire, au nom du Conseil municipal, remercie Monsieur Bureau pour cette étude.

2) Décisions du Maire

Il a été décidé :

- De ne pas donner suite à la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle ZL 40, lieu-dit « La Petite Brosse ».

4) Attribution de marchés Plan de financement mobilier, matériel et informatique de la bibliothèque Demandes de subvention

Délibération n°2014-069

A. Attribution de marchés

Dans le cadre de l'équipement intérieur de la bibliothèque, une consultation en procédure adaptée a été lancée courant septembre. Le marché comporte deux lots : l'un pour le mobilier technique (rayonnages spécifiques, chariots, bacs et banque d'accueil), le second pour le mobilier usuel (tables, bureaux, rangements, chaises, fauteuils et tapis). Les candidatures et offres ont été reçues en mairie jusqu'au 17 octobre 2014.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 octobre 2014 en mairie.

En parallèle, des consultations individuelles sur devis ont été menées pour une troisième catégorie d'achats (petit matériel de bureau et de collectivité) ainsi que pour l'équipement informatique.

1. Mobilier et matériel

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre, « Atelier Bleu d'Archi ». Les offres ont été jugées sur la valeur esthétique (60% de la note) et la valeur du prix (40 % de la note). La valeur esthétique a été appréciée selon l'esthétique mobilière, d'une part et la fonctionnalité et l'ergonomie, d'autre part.

Monsieur Eric JAMET demande si le mobilier est de fabrication française. L'information n'étant pas connue, une réponse ultérieure sera apportée.

Monsieur le Maire propose de retenir :

Lot 1 : Entreprise BRM, pour 34 138.28 € HT

Lot 2 : Entreprise La Bureauthèque, pour 12 000.89 € HT

Soit une dépense globale de 46 139.17 € HT.

2. Accessoires - Petit matériel

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres pour les accessoires et le petit matériel de bureau, le matériel de nettoyage et de restauration, le matériel audiovisuel. Le facteur prix a été déterminant pour sélectionner les entreprises proposées ici par Monsieur le Maire :

- Bureau Vallée pour 2 234.13 € HT (accessoires et petit matériel de bureau)
- Anaxis pour 393.69 € HT (matériel de nettoyage)
- Auchan pour 132.41 € HT (matériel de restauration - réfrigérateur et micro-ondes)
- Auchan pour 66.31 € HT (matériel audiovisuel).

Soit une dépense globale de 2 826.54 € HT.

3. Informatique

Monsieur le Maire donne lecture de l'analyse des offres pour le matériel informatique. Le facteur rapport prix/réponse aux besoins a été déterminant pour sélectionner les entreprises proposées ici par Monsieur le Maire :

- Conty pour 4 906.00 € HT (ordinateurs agents, public, routeur)
- Conty pour 1 289.00 € HT (dispositif de traçage)
- Conty pour 2 575.00 € HT (copieur)
- Orphée pour 1 300.00 € HT (logiciel métier).

Soit une dépense globale de 10 070.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix pour et deux abstentions :

- Retient les offres détaillées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

Délibération n°2014-070

B. Plan de financement et demandes de subvention

Afin de pouvoir solliciter des subventions auprès du Conseil général de la Sarthe, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'État au titre de la Réserve Parlementaire, le plan de financement du mobilier et du matériel destiné à la bibliothèque, ainsi que celui concernant le matériel informatique, doivent être validés.

B.1. PLAN DE FINANCEMENT MOBILIER ET MATERIEL

Origine des financements	Taux de participation	Montant HT
DRAC*	20 %	9 793.14 €
CG	20 %	9 793.14 €
Réserve parlementaire	26 %	12 731.08 €
Commune	34 %	16 648.35 €
TOTAL	100 %	48 965.71 €

* Une bonification de 10% est demandée à la DRAC au vu de la qualité du projet. Toutefois, le plan de financement est élaboré selon la participation minimale de 20 % afin de ne pas surestimer les recettes éventuelles.

B.2. PLAN DE FINANCEMENT MATERIEL INFORMATIQUE

Origine des financements	Taux de participation	Montant HT
DRAC	20 %	2 014.00 €
CG	25 %	2 517.50 €
Réserve parlementaire	26 %	2 618.20 €
Commune	29 %	2 920.30 €
TOTAL	100 %	10 070.00 €

Si l'ensemble de ces subventions est accordé, le coût pour la commune serait porté à 20 159 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix pour et deux abstentions, décide de :

- valider les plans de financement proposés,
- autoriser Monsieur le Maire à déposer deux demandes de subvention au titre de la DGD (mobilier et matériel ; matériel informatique) auprès de la DRAC,
- autoriser Monsieur le Maire à déposer deux demandes de subvention (mobilier et matériel ; matériel informatique) auprès du Conseil général,
- autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

3) Décisions modificatives n°4 et n°5

Délibération n°2014-071

A. Notification de l'octroi de la subvention de la DRAC 2^{ème} tranche.

Il s'agit donc de prendre une décision modificative afin d'adapter le budget primitif en ce sens.

Section d'investissement

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Compte 1321 - Etat et Etablissement nationaux (DRAC 2^e tranche) + 94 986 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Compte 1641 - Emprunt - 94 986 €

B. Déplacement de l'avance lotissement vers le budget annexe lotissement

Les premières dépenses liées au lotissement ont été réglées grâce à un emprunt aujourd'hui enregistré dans l'endettement du budget principal de la commune.

Il s'agit donc de prendre une décision modificative afin de ne plus comptabiliser l'emprunt dans le budget principal, mais bien dans le budget annexe lotissement, sous la forme d'une opération d'ordre non budgétaire.

Section d'investissement

Chapitre globalisé 041 - Opérations patrimoniales

Recettes d'investissement

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières
Article 27638 - Autre créance immobilisée sur des collectivités et EPCL + 200 000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés
Article 1641 - Emprunt + 200 000 €

Eric JAMET demande quel est l'état d'avancement du projet lotissement.
Monsieur le Maire indique que toutes les infos existantes seront données lors de la réunion interne (non ouverte au public) du 8 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 16 voix pour et deux abstentions, décide de :

- Valider la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

C. Financement de diverses dépenses d'investissement

Délibération n°2014-072

Il s'agit d'adopter une décision modificative afin de permettre le règlement de dépenses liées à l'aménagement intérieur de la bibliothèque et à de nouvelles acquisitions de matériel.

Recettes d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées
Article 1641 - Emprunt + 44 364.35 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles
Article 2031 - Frais d'études - 13 587.00 €
Article 2051 - Logiciel (bibliothèque) + 1 560.00 €
Article 2088 - Frais d'acte (fonds de commerce) + 1 800.00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article 2111 - Terrains - 9 000.00 €
Article 2151 - Voirie - 29 255.14 €
Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique + 8 151.76 €
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique + 13 632.00 €
Article 2184 - Mobilier + 69 562.73 €
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles + 1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 17 voix pour et une abstention, décide de :

- Valider la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

5) Renouveauement Emploi Avenir

Arrivée de Stéphane LANGLAIS à 21 heures 40.

Délibération n°2014-073

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, articles 3, alinéa 2 et 136,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, portant création des Emplois d'avenir ;

Vu le décret 2012-1210 du 31 octobre 2012, relatif à l'Emploi d'Avenir ;

Vu la délibération du 15 novembre 2013 approuvant la création d'un Contrat d'Emploi Avenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Emploi d'Avenir, pour une durée de 12 mois à raison de 35 heures hebdomadaires, et ce à compter du 2 décembre 2014.
- de lui donner pouvoir pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général 2014 et seront prévus au Budget Général 2015.

6) Renouvellement convention fourrière animale

Délibération n°2014-074

Monsieur le Maire indique que la convention liant la commune à la fourrière du Mans arrive à terme le 31 décembre prochain. Les tarifs de la fourrière sont inchangés par rapport à 2014 : 0.55€ TTC / habitant / an.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de la convention sont les suivantes :

- la fourrière constitue l'unique fourrière des collectivités conventionnées ;
- les collectivités sont propriétaires de l'animal jusqu'à sa sortie ;
- le maire de la commune doit désigner le vétérinaire de son choix sur le territoire de Le Mans Métropole avec lequel il prend attache pour mettre à exécution les arrêtés d'euthanasie ;
- les tarifs des frais de garde sont de : 1€ TTC par animal et par jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours ; 2€ TTC par animal et par jour à compter du 9^e jour de garde.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de service.

7) Recrutement animateurs extrascolaires 2015

Délibération n° 2014-075 :

Dans le cadre des animations pendant les vacances scolaires 2015, Monsieur le Maire propose d'embaucher les animateurs nécessaires pour les vacances d'hiver, de printemps, de juillet et d'automne, afin de faire face aux besoins de service.

Ces recrutements correspondent à un besoin de :

- 120 heures pour les vacances d'hiver ;
- 106 heures pour les vacances de printemps ;

- 157 heures pour les vacances de juillet ;
- 106 heures pour les vacances d'automne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de recrutement pour besoin occasionnel sur le service d'accueil extrascolaire.

8) Taxe d'aménagement

Délibération n° 2014-076 :

Monsieur le Maire rappelle les principes de la taxe d'aménagement, instaurée au premier mars 2012. La taxe d'aménagement vient en remplacement des anciennes taxes et participations d'urbanisme : notamment la taxe locale d'équipement, la participation au raccordement à l'égout... En 2011, la taxe locale d'équipement présentait un taux de 2.5 %, fixé par une délibération de 1977.

S'agissant de la taxe d'aménagement, le conseil municipal a la possibilité de voter un taux compris entre 1 et 5%. A défaut de vote, le taux applicable est de 1 %. La commune peut également décider de renoncer à cette taxe. La Participation pour raccordement à l'égout sera maintenue jusqu'en 2015, sauf si la commune vote un taux de taxe d'aménagement majoré supérieur à 5%.

Pour mémoire, le montant de la taxe est obtenu en multipliant la surface taxable de l'habitation ou de l'aménagement par une valeur forfaitaire (712 euros par m² en 2014) et 2 000 euros par place de stationnement), et par le taux voté par les collectivités locales (conseil général et commune). En 2011, le taux communal a été fixé à 4 % par le Conseil municipal.

Par ailleurs, certains abattements et exonérations ont été fixés par la loi. Par exemple, les constructions et aménagements destinés au service public, les constructions d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA. Le conseil peut également décider de voter des exonérations et des abattements supplémentaires.

En plus de l'exonération des abris de jardin soumis à Déclaration Préalable (votée lors de la séance du 20 juin 2014, Monsieur le Maire propose de renouveler l'exonération totale de cette taxe pour tous les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt locatif aidé d'intégration.

Il est demandé comment se positionne Etival lès le Mans par rapport aux communes voisines. Monsieur le Maire indique que la part communale de Saint Georges du Bois a été fixée à 3 % mais il ne dispose pas d'autres éléments de comparaison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer, en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme, totalement : les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors Prêt Locatif aidé d'intégration (PLAI).

10) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 859 m², situés 3 route de Fay (parcelle AA 21).

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ce bien.

11) Questions diverses

Emmanuel FRANCO rappelle que le PLU, adopté en 2011, faisait l'objet d'un recours. L'instruction a duré jusqu'en décembre 2013. Le représentant de l'Etat, a demandé, à l'instar de la Commune, le rejet de la requête des plaignants. La position de l'Etat est encourageante pour espérer une issue favorable. Le verdict sera rendu le 4 décembre 2014.

Brigitte DESLIS demande si l'accord de cession de terrain pour le lotissement, route du Creux, est verbal ou écrit.

Monsieur le Maire indique que l'accord est pour le moment seulement verbal, et qu'il sera formalisé le moment venu.

Brigitte DESLIS indique que la version de PLU disponible sur le site internet de la mairie n'est pas à ce jour.

Monsieur le Maire prend note et indique que la mise à jour sera faite dans les meilleurs délais.

Brigitte DESLIS fait remarquer que la convocation au Conseil municipal n'est plus diffusée via le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire prend note.

Eric JAMET demande ce qu'il en est des récentes dégradations du skate parc.

Bruno CORBIN répond que, suite à une tentative de vol, les plaques d'aluminium de la rampe de skate ont effectivement été tordues. Elles sont en cours de réparation par les agents communaux. Leur réinstallation est prévue la semaine du 10 novembre.

Valérie DEROUIN explique avoir été interpellée à propos de conflits de voisinage en lien avec les places de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que celles-ci, lorsqu'elles sont situées sur le domaine public, ne peuvent faire l'objet d'aucune appropriation que ce soit par les riverains. Une communication sera prévue afin de rappeler ce principe de droit public.

Catherine LEFFRAY demande un retour de la réunion avec les commerçants.

Monsieur le Maire rappelle que cette réunion portait sur l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public. Les commerces et autres locaux professionnels concernés sont globalement conformes. Il est nécessaire pour certains d'effectuer une dérogation, lorsque, par exemple, il est impossible d'installer une rampe d'accès en raison de l'empiètement sur une voie publique. La réunion s'est poursuivie par une réflexion sur le commerce local.

Maxime MONNIER rappelle qu'une manifestation destinée aux enfants a eu lieu à l'occasion d'Halloween, le 29 octobre. Cents enfants ont contribué à la réussite de cet événement.

Monsieur le Maire remercie toute personne ayant participé.

François MORIN rappelle que l'élection du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 20 novembre prochain et lance un appel aux volontaires pour la tenue des bureaux de vote.

Le marché de Noël se tiendra le 6 décembre. Les exposants se manifestent au fur et à mesure pour réserver leur stand. L'arrivée du Père Noël sera célébrée le 7 décembre, avec une distribution de peluches organisée par le Comité des Fêtes.

Marie-Paule QUEANT informe du renouvellement de l'opération « Familles à Energie Positive ». Les foyers volontaires pour ce défi ayant pour objectif de diminuer la consommation d'énergie et la production de déchets sont invitées à se manifester. En 2013, six familles avaient participé, pour un bilan positif.

Bruno CORBIN rappelle la visite de quartier (secteur rue Pierre de Coubertin, rue du Stade) qui aura lieu le samedi 15 novembre à 10 heures. A l'ordre du jour : les problèmes de circulation et le bilan des dispositifs provisoires de ralentissement.

Il informe également de l'avancée visible des travaux de la bibliothèque, dont la façade est quasiment terminée. A l'intérieur, la dalle chauffante est posée. La livraison de l'équipement est prévue pour le 15 décembre 2014.

Par ailleurs, des problèmes conséquents sur les installations de chauffage des écoles ont eu lieu. Un remplacement de matériel a été nécessaire, tandis que le remplacement de la chaudière est à prévoir.

Emmanuel FRANCO rappelle le banquet du CCAS du 11 novembre. La commémoration se tiendra à Etival à 11 heures 15.

La séance est levée à 22 heures 20.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 :

- n° 2014-069 : Attributions de marché (mobilier et matériel bibliothèque)
- n°2014-070 : Plan de financement mobilier et matériel bibliothèque
- n° 2014-071 : Décision modificative n°4
- n° 2014-072 : Décision modificative n°5
- n° 2014-073 : Renouvellement emploi d'avenir
- n° 2014-074 : Renouvellement convention fourrière animale Ville du Mans
- n° 2014-075 : Recrutement animateurs extrascolaires 2015
- n° 2014-076 : Taxe d'aménagement

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 novembre 2014 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	J Jacques LARDEUX	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie DEROUIN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	Delphine MARTINEAU	Maxime MONNIER
Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	